



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

**Direction départementale
de la protection des populations
du Rhône**

Lyon, le 03 MAI 2010

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
106, rue Pierre Corneille
69419 - Lyon Cedex 03

Affaire suivie par Véronique CHAPPUIS
☎ : 04.72.61.64.54
Fax : 04.72.61.64.26
✉ veronique.chappuis@rhone.gouv.fr

ARRETE

**portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation
présentée par la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT
en vue d'exploiter un centre de tri et transit de déchets industriels et banals,
Route de Rive-de-Gier à GIVORS.**

*Le Préfet de la Zone de défense Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-26 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 11 avril 2008 par la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter un centre de tri et transit de déchets industriels et banals, Route de Rive-de-Gier à GIVORS (activités visées par les rubriques n° 167.a, 322.A, 286, 329 et 2799 de la nomenclature des installations classées) ;

VU l'avis technique de classement en date du 26 mai 2008 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'instruction de cette demande et notamment l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 8 septembre 2008 au 8 octobre 2008 inclus ;

VU la transmission en date du 6 novembre 2008 du dossier de cette enquête par M. Jacques BUISSON, désigné en qualité de commissaire enquêteur ;

.../...

VU les arrêtés préfectoraux des 21 janvier, 23 avril et 21 octobre 2009 prorogeant le délai d'instruction de la demande susvisée ;

CONSIDERANT qu'une prorogation supplémentaire du délai réglementaire d'instruction est nécessaire afin de permettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées, de rédiger un rapport de synthèse sur ce dossier avant sa présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R 512-26 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le délai imparti par la réglementation en vigueur pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande d'autorisation présentée par la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter un centre de tri et transit de déchets industriels et banals, Route de Rive-de-Gier à GIVORS, est prorogé jusqu'au 6 novembre 2010.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 03 MAI 2010

Le Préfet,


Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe

Marie-Thérèse DELAUNAY